



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2024-D-DGS-014
1.7.4 E

DECISION
AVENANT DE REGULARISATION
MARCHE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
DE LA COMMUNE DE CAROMB

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la Commande Publique,

VU le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,

VU le marché d'assurance flotte automobile, passé en procédure adaptée et conclu par la commune auprès de GAN Assurances le 20 novembre 2020,

CONSIDERANT la proposition reçue de GAN Assurances de régulariser ce contrat par avenant afin de le mettre en conformité avec la flotte automobile de la commune,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes de l'avenant de régularisation au contrat d'assurance flotte automobile de la commune soumis par la Société GAN ASSURANCES, sise 145 Avenue de la République – A 20310 – 31000 MONTLUCON, tel que joint en annexe ;

Article 2 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune ;

Article 3 : de signer le dit-avenant ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi.

Article 4 : Madame le Maire de Caromb et Madame La Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 5 avril 2024



Le Maire,

Valérie MICHELIER



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

- 5 AVR. 2024

ID : 084-218400307-20240405-2024DDGS014-AR

Entre Gan Assurances représenté par

M. ALEONARD FRANCK
MONTLUCON VALMY
A20310
145 AVENUE DE LA REPULIQUE
31000 MONTLUCON

Et

CAROMB
114 AVENUE DU GRAND JARDIN
84330 CAROMB

☎ : 04.70.05.24.65

☎ : 04.70.05.54.88

AVENANT DE REGULARISATION

FLOTTE AUTOMOBILE



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 084-218400307-20240405-2024DDGS014-AR

1 Engagement de la Compagnie

1.1 Référence du contrat :

Code Agence	Numéro de contrat	Echéance Principale
A20310	30649457 2000	01/01

1.2 Date d'effet de l'avenant : 01/01/2024

2 Régularisation de l'exercice écoulé

Compte tenu des mouvements d'adjonction et de retrait de véhicule ainsi qu'éventuellement des modifications de garanties, d'usages déclarés, de montants de franchise, etc. intervenus entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023, la somme de **222,40€** sera réclamée à l'assuré, à la signature de l'avenant.

3 Cotisations

La prime annuelle provisionnelle à compter du 01/01/2024 est fixée à la somme de **4.228,36 Euros TTC**.

A l'échéance principale du contrat, en complément de l'Article 30 des Conditions Générales, cette prime provisionnelle sera révisée en fonction des modifications intervenues dans le parc, les garanties et/ou les usages au cours de la période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024.

IL N'EST RIEN CHANGE AUX AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT.

ARTICLE 27 DE LA LOI 78-17 DU 6 JANVIER 1978

«En application de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978, le souscripteur ou l'assuré, en justifiant de son identité, peut obtenir communication et rectification de toutes informations le concernant qui figureraient sur tous fichiers à usage de la société d'assurances, de ses mandataires et réassureurs, et des organismes participant à la gestion du contrat.

Ce droit peut être exercé auprès de la Direction des Relations avec les consommateurs du GAN ASSURANCES IARD 8-10, Rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX 08.»

Fait à NANTERRE, le 16/02/2024 en 3 exemplaires.

Sont nulles toutes adjonctions ou modifications manuscrites non revêtues du visa de la Compagnie.

LE SOUSCRIPTEUR

LE DIRECTEUR GENERAL